
 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9</p>	<p>Saint-Denis le 1er octobre 2020</p>

**Décision de délégation de signature aux directeurs du pôle ressources
et du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la politique immobilière de l'Etat**

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des
finances publiques de La Réunion

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Gaëtan HORELLOU, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;
- M. Thierry GELIFIER, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de l'intérim du pôle gestion fiscale ;
- M. Vincent POIRIER, Agent contractuel de catégorie A+, responsable de la politique immobilière

de l'Etat ;

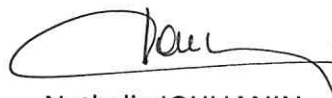
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision annule celle du 1er septembre 2020

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Jouhanin', with a stylized flourish at the end.

Nathalie JOUHANIN